

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 à 19H00

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEUIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

Mesdames, Messieurs :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **GRUET Alexis** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **ROUSSEAU Alain** (pouvoir donné à Jean-Philippe MINIER)

ETAIT EXCUSÉE SANS POUVOIR : Madame **GONGUET Nathalie**

ETAIT ABSENTE : Madame **ROUSSEL Céline**

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024.

I. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134424A0021	101 impasse des Chardonnerets	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134424A0022	161 rue des Chardonnerets	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134424A0023	Lieu-dit Les Cadalles	Non-Bâti	Non préemption
DIA00134424A0024	La Chambière	Non-Bâti	Non préemption
DIA00134424A0025	Les Cadalles/La Chambière	Non-Bâti	Non préemption
DIA00134424A0026	La Chambière	Non-Bâti	Non préemption
DIA00134424A0027	71 rue Georges Sand	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134424A0028	89 allée Berlioz	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134424A0029	41 rue Docteur Schweitzer	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134424A0030	326 rue Jean Mermoz	Maison d'habitation	Non préemption

DIA00134424A0031	61 allée Rimbaud	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134424A0032	35 rue des Blés d'Or	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134424A0033	28 rue des Chardonnerets	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134424A0034	102 rue des Noisetiers	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134424A0035	1257 chemin des Cadalles	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134424A0036	56 rue Lamartine	Maison d'habitation	Non préemption

2. Commande Publique :

2.1 Avenant n° 1 du marché de travaux d'aménagement de la place de la Mairie passé en procédure adaptée (décision du 08/08/2024) : la conclusion de cet avenant a pour but de prendre en compte des travaux supplémentaires (arrosage, démolition mur du parvis de la mairie, espaces verts supplémentaires et pose potelets amovible) et moins-values sur le montant initial du marché :

TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		MARCHE DEFINITIF	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
COLAS	290 546,50	348 655,80	23 507,95	28 209,54	314 054,45	376 865,34

2.2 Avenant n° 1 à la convention n°2023-182-BATI pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agence d'ingénierie de l'Ain – Rénovation de l'école maternelle des Vavres (décision du 30/08/2024) : la conclusion de cet avenant a pour objet la prise en compte d'un ajustement de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prestation d'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec audition et remise de prestations architecturales

TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		MARCHE DEFINITIF	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
A.D.I.A.	20 025,00	24 030,00	3 225,00	3 870,00	23 250,00	27 900,00

2.3 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date 3 juillet 2024 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	Prestataire	Signataire	Libellé	HT	TTC
27/06/24	AINTERJOB	G.FAUVET	Prestation de désherbage manuel pour 4 personnes à raison de 6 heures par jour durant 3 jours	1 656,00 €	1 656,00 €
28/06/24	VIA SYSTEM	G.FAUVET	Marquages au sol PARKING COLLEGE/ALLEE PRE JOLI + fourniture et pose de dalles podotactiles ENTREE DE LA MAIRIE	998,95 €	1 198,74 €
01/07/24	NATHAN	G.FAUVET	Acquisition mobilier école des vavres (tapis de regroupement + banc à dossier + casiers + meuble haut étagères)	1 021,00 €	1 021,00 €
18/06/24	SAS DEVELAY	G.FAUVET	Acquisition mobilier école des vavres (articles de bac à sable, cuisine en bois, grande ferme toit ouvrant, maxi maison poupée)	561,67 €	674,00 €
20/06/24	CASAL SPORT	G.FAUVET	Fourniture de sous tapis de tatamis DOJO	3 265,62 €	3 918,74 €
15/07/24	SCHILLER	G.FAUVET	Changements piles + électrodes sur l'ensemble des défibrillateurs enfants et adulte	2 228,00 €	2 673,60 €
28/06/24	BALLAND	G.FAUVET	Fourniture et pose de bâche biodégradable pour les espaces verts place de la Mairie	4 987,50 €	5 985,00 €
01/07/24	DALKIA	G.FAUVET	Remplacement des chariots de grilles de la chaudière bois	19 528,60 €	23 434,32 €
25/06/24	DALKIA	G.FAUVET	Reprise réfractaires des murs et de la voûte de la chaudière bois	3 243,63 €	3 892,36 €
12/02/24	SIRAC	G.FAUVET	Fourniture d'une rampe de signalisation lumineuse pour le véhicule de police municipale	3 579,00 €	4 294,80 €

DATE	Prestataire	Signataire	Libellé	HT	TTC
12/07/24	FRANS BONHOMME	P.BOUVARD	Arroseurs pour le terrain de foot	595,43 €	714,52 €
04/07/24	LA DIESELLE COMPAGNIE	G.FAUVET	Représentation de "Groseille et Mandarine" le vendredi 18 octobre 2024	758,00 €	799,69 €
23/07/24	BAAM Productions	G.FAUVET	Représentation du spectacle "Le chant des Lucioles" le 13 novembre 2024 à 14h	514,98 €	543,30 €
12/07/24	PANO SIGN	G.FAUVET	Crayons avec des graines Terre des jeux 2024	1 196,80 €	1 436,16 €
29/07/24	CONVERT SA	G.FAUVET	Remplacement circuit ECS vestiaires foot – Travaux complémentaires	3 400,00 €	4 080,00 €
23/07/24	EFFICIENCIES	G.FAUVET	Audit énergétique et simulation thermique dynamique pour le pôle socio-culturel et le restaurant/cuisine scolaire village	5 050,00 €	6 060,00 €
01/08/24	Vignon Bois	G.FAUVET	Fourniture de rondins de bois pour l'aménagement du parking du centre commercial	522,60 €	627,12 €
28/05/24	JMT	G.FAUVET	Isolation des combles toiture foyer des anciens	6 484,00 €	7 780,80 €
17/06/24	JMT	G.FAUVET	Isolation des planchers bas foyer des anciens	4 590,00 €	5 508,00 €
20/06/24	JMT	G.FAUVET	Calorifugeage du réseau de chauffage RDC foyer des anciens	1 023,55 €	1 228,26 €
02/08/24	ONET	R.MONTEIRO	Lavage des vitres et sols à l'école des vavres et du village + foot	7 265,00 €	8 718,00 €
20/06/24	Comité des fêtes	P.BOUVARD	Remboursement de location par le Comité des Fêtes pour compenser la fermeture de la SDF	531,00 €	531,00 €
10/07/24	LE GEANT	G.FAUVET	Fresque collaborative / tableaux à peindre - Terre des Jeux	852,50 €	1 023,00 €
13/08/24	KONE	P.BOUVARD	Remplacement carte mère porte sectionnelle garage tracteur	1 529,43 €	1 835,32 €
21/08/24	COLAS	G.FAUVET	Application d'une émulsion de bitume au sol + projection de granulats sur diverses routes de la commune pour éviter les nids de poule	14 533,60 €	17 440,32 €
08/07/24	Comimpress	G.FAUVET	Impression du bulletin municipal d'octobre 2024	1 830,00 €	2 013,00 €
02/07/24	EXPRESSION	G.FAUVET	Rédaction et mise en page du bulletin municipal	3 726,52	4 471,82 €
26/08/24	COLAS	G.FAUVET	Travaux d'accès création de place de stationnements centre commercial	4 253,87 €	5 104,64 €

3. Renouvellement de la convention la convention d'occupation à titre précaire du logement sis 126, allée des Roses à Saint-Denis-lès-Bourg, de type T6, conclue avec les consorts AVEYTISAN-AKHNAZAROVA pour une durée d'un an à compter du 6 septembre 2024 (décision du 29/08/2024)

.....

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions présentes ci-dessus dans les points 1 à 3.

II. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

1. **Renouvellement de la convention service commun « informatique et télécommunications » entre Grand Bourg Agglomération et les communes mutualisées de la DSI (cf. ANNEXE n°1)**

Monsieur le Maire rappelle que le service « Informatique et télécommunications » est un service commun crée par l'ancienne Communauté d'Agglomération auquel la commune a adhéré en 7 octobre 2016.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services adopté par l'Assemblée communautaire en décembre 2015.

La convention portant sur la création du service commun « Informatique et télécommunications » est entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de deux ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé le 10 juillet 2017, portant sur le périmètre d'intervention et sur la modification des conditions de remboursement du service par une minoration des attributions de compensation, déterminée annuellement.

Bourg-en-Bresse Agglomération ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017, avec six autres Communautés de Communes pour devenir la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, cette dernière est devenue la Collectivité gestionnaire de ce service commun.

La convention conclue pour une durée de deux ans est arrivée à échéance le 30 septembre 2018 et a été renouvelée et étendue à la commune de Montrevel-en-Bresse en décembre 2018.

Compte tenu du travail réalisé dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information et de la modification des règles de facturation induites par ce travail, il convient de renouveler la convention afin d'assurer ainsi la poursuite du service commun « Informatique et Télécommunications ».

CONSIDERANT que cette convention décline :

- **L'objet du service et les objectifs recherchés** : sécurisation des systèmes d'information, professionnalisation de l'utilisation des progiciels, conduite de projets informatiques, amélioration du service aux utilisateurs, réduction des coûts d'exploitation, de maintenance et de matériels, de la charge des services communaux dans les opérations de maintenance et de migration.
- **Le domaine d'intervention du service à travers ses missions, son périmètre fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés.** Le service commun « Informatique et Télécommunications » couvrira les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat.
- **Les modalités de gouvernance.**
- Les moyens humains.
- **Les modalités de remboursement par les Collectivités bénéficiaires des dépenses engagées pour leur compte** par le service s'effectuent sur la base des dépenses annuelles du service commun « Informatique et Télécommunications ». Le coût sera reventilé soit en fonction de la consommation des collectivités pour les équipements de site, les équipements individuels et la vidéoprotection soit en fonction d'une clef de répartition basée pour 1/3 sur leur parc informatique et pour 2/3 sur leur budget de fonctionnement.
- **La transmission des biens.**
- **Les assurances et les responsabilités.**
- **Les modalités de suivi de la convention – le bilan annuel.**
- **La durée de la convention** : proposition d'une durée illimitée. La présente convention est conclue pour une durée illimitée et prend effet au 1^{er} Janvier 2024 pour l'intégralité des collectivités membres du service commun « Informatique et Télécommunications ».
- Dans le cas d'une évolution du périmètre du service commun « Informatique et Télécommunications », aux autres communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, une nouvelle convention viendra cadrer les missions confiées et les moyens alloués. Elle mettra fin à la présente convention.

- La modification de la convention.
- La résiliation – litige et attribution juridictionnelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de service commun « Informatique et télécommunications » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

2. Convention relative à l'attribution d'une subvention par la Caisse des dépôts et consignations au titre du dispositif « conseiller numérique » (cf. ANNEXE n°2)

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2021, la commune a saisi l'opportunité de créer un poste de conseiller numérique cofinancé par l'Etat dans le cadre de son plan de relance en faveur de l'inclusion et de la médiation numérique (pour mémoire, financement de la formation et du déploiement de 4 000 Conseillers Numériques sur l'ensemble du territoire).

Joan CIVIDINO avait alors été recruté en contrat de projet le 2 novembre 2021 pour assurer les fonctions de conseiller numérique durant trois ans. Parallèlement, une convention avait été conclue avec la Caisse des Dépôts et Consignations en octobre 2021 afin de formaliser les modalités de cofinancement de ce nouveau poste à hauteur de 50 000 € sur 3 ans.

En partenariat avec Pôle Pyramide, le Conseiller numérique assure les missions suivantes :

- L'organisation d'ateliers numériques individuels ou collectifs afin d'accompagner les usagers vers une autonomie numérique, première étape vers la réalisation des démarches administratives ;
- La mise en place d'activités d'initiation au numérique ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- La sensibilisation aux enjeux du numérique et le développement des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- L'organisation de projets numériques tels que la semaine du numérique.

Les résultats des actions menées par le conseiller numérique, J. CIVIDINO, sont positifs comme en témoigne notamment la fréquentation des ateliers et permanences. L'État ayant confirmé en 2023 le maintien du dispositif Conseiller Numérique France Services (CNFS) pour une nouvelle durée de trois ans, la commune a souhaité bénéficier d'une nouvelle convention de subvention, en lien avec le renouvellement du contrat de CNFS de J. CIVIDINO pour trois ans à compter du 1^{er} novembre 2023. L'aide, d'un montant global de 42 500 €, est dégressive (17 500€ en année 1, 12 500 € en année 2 et 3).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°062-2021 du 15 septembre 2021 portant création du poste de Conseiller numérique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de renouvellement de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Retrait de la délibération n°068/2024 du 3 juillet 2024 relative au contrat de mixité sociale entre la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

Le Maire rappelle que la commune s'est volontairement engagée auprès de l'Etat dans l'élaboration partenariale d'un Contrat de Mixité Sociale (CMS) dont la version finale a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 juillet dernier. Pour mémoire, ce document non obligatoire constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la collectivité d'atteindre ses objectifs de rattrapage en terme de production de logements sociaux pour la période triennale 2023-2025.

Toutefois, dans le courant du mois de juillet, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain nous ont finalement informés que la conclusion d'un CMS pour la période 2023-2025 ne leur semblait pas pertinente à ce stade.

En effet, la DDT considère que le projet de CMS s'appuie sur des programmes de logements sociaux qui sont d'ores et déjà agréés (voire même livrés pour certains). Sauf à ce que ces projets soient annulés entre temps ou qu'un nombre important de logements sortent du parc locatif social, ces programmes permettent à eux seuls à la commune d'atteindre les objectifs quantitatifs qui nous sont fixés par l'Etat pour la période 2023-2025. Il nous est conseillé d'attendre la finalisation de la révision du PLU en 2025 pour réengager le travail d'élaboration d'un CMS pour la période triennale 2026-2028 sur la base des nouvelles perspectives d'aménagement et de production de logements sociaux que la commune aura définies.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°068/2024 du 3 juillet 2024 relative au contrat de mixité sociale entre la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

AUTORISE le Maire à notifier cette décision à l'ensemble des partenaires.

4. SPL ALEC 01 : rapport de l'élu mandataire (cf. ANNEXE n°3)

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ou assimilées, type sociétés publiques locales.

CONSIDERANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et le décret 2022-1406 du 4 novembre 2022 ont précisé le contenu du rapport dit « rapport du mandataire » que l'organisme doit fournir à ses actionnaires. Il comporte des « informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRENDS ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale ALEC 01.

IV. Aménagement - Foncier**1. Acquisition de la parcelle cadastrée AK 30 sise rue de la Charpine**

Monsieur le Maire explique que le SIEA est propriétaire de la parcelle AK 30, restituée par ENEDIS, sise rue de la Charpine et sur laquelle était installée un transformateur d'électricité. Le transformateur ayant été supprimé, la parcelle est désormais inoccupée. Les copropriétaires des parcelles section AK n°277 et n°29, les consorts CHARBON, souhaitent acquérir la parcelle section AK n°30 afin de l'inclure dans le tènement de leur propriété.

Monsieur le Maire propose de racheter au SIEA à l'euro symbolique la parcelle AK 30, parcelle qui sera ensuite cédée aux consorts CHARBON à l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-13, L2121-29, L2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L1111-1 et L1212-1 ;

Vu la délibération n°DE202406078 en date du 18 juin 2024 du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) par laquelle :

- *Le SIEA accepte la restitution de la part d'ENEDIS, de la parcelle AK 30 cadastrée sous le numéro 30 Section AK d'une surface de 12 m² sur la commune de ST DENIS LES BOURG,*
- *Le SIEA accepte de céder la parcelle susmentionnée à la commune de ST DENIS LES BOURG,*

Considérant que M. le Maire de la commune de ST DENIS LES BOURG a sollicité le SIEA d'une demande de cession de la parcelle cadastrée AK 30 qui relevait de la concession de distribution d'électricité du SIEA, libre ce jour de tout ouvrage publique.

Considérant que la vente se fera entre la commune et le SIEA à **1 euro** (après avis des services de France Domaines) ;

Considérant que le SIEA se chargera de la rédaction de l'acte administratif en la forme authentique et la commune effectuera les démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte une fois ce dernier signé par les deux parties.

Attendu que l'acte administratif sera authentifié par Monsieur le Maire, il convient que l'assemblée délibérante désigne un élu pour signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle Section AK n° 30 d'une superficie de 12 m² pour 1 euro auprès du SIEA,

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier la signature de l'acte authentique de cession de la parcelle susmentionnée,

DESIGNE Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} adjoint, pour signer l'acte authentique de cession de la parcelle susmentionnée,

DECIDE de procéder aux démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte une fois ce dernier signé par les deux parties,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et aux démarches d'enregistrement.

DONNE pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

2. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de la parcelle AS33 sise chemin de Chalandré (cf. ANNEXE n°4)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°94-2022, en date du 7 décembre 2022, l'a autorisé à signer une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n°33 ainsi qu'une convention de mise à disposition de ce bien à la commune. L'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 4 439 m², doit permettre le développement d'un projet de construction de maisons dans la continuité du projet d'aménagement (50e de logements dont 21 logements sociaux) prévu sur la parcelle adjacente cadastrée section AS n°32, située chemin de Chalandré.

Monsieur le Maire explique que l'EPF de l'Ain propose de signer un avenant à la convention initiale de mise à disposition afin de répondre aux nouvelles exigences de leurs assureurs et pour sécuriser ladite convention. Dans ce cadre, il convient de compléter l'article 6 en intégrant une clause de renonciation à recours.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à la commune de la parcelle cadastrée section AS n°33.

DONNE pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

3. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain des parcelles AO79 et AO80 sises allée des Roses (cf. ANNEXE n°5)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°53-2019, en date du 7 juin 2019, l'a autorisé à signer une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition des parcelles cadastrées AO n°79 et n°80 ainsi qu'une convention de mise à disposition de ce bien à la commune. L'acquisition de ces parcelles, d'une superficie de 1 827 m², doit permettre la mise en œuvre d'un projet d'opération de développement du parc locatif.

Monsieur le Maire explique que l'EPF de l'Ain propose de signer un avenant à la convention initiale de mise à disposition afin de répondre aux nouvelles exigences de leurs assureurs et pour sécuriser ladite convention. Dans ce cadre, il convient de compléter l'article 6 en intégrant une clause de renonciation à recours.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à la commune des parcelles cadastrées section AO n°79 et n°80.

DONNE pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

4. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de l'Ain de la parcelle AO 112 sise rue du Village (cf. ANNEXE n°6)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°54-2019, en date du 7 juin 2019, l'a autorisé à signer une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n°112 ainsi qu'une convention de mise à disposition de ce bien à la commune. L'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 1 917 m², doit permettre le développement d'un projet d'aménagement d'ensemble.

Monsieur le Maire explique que l'EPF de l'Ain propose de signer un avenant à la convention initiale de mise à disposition afin de répondre aux nouvelles exigences de leurs assureurs et pour sécuriser ladite convention. Dans ce cadre, il convient de compléter l'article 6 en intégrant une clause de renonciation à recours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à la commune de la parcelle cadastrée section AO n°112.

DONNE pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

5. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain des parcelles AO81, AO83 et AO84 sises allée et impasse du Pierry (cf. ANNEXE n°7)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°19-2021, en date du 17 mars 2021, l'a autorisé à signer une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition des parcelles cadastrées AO n°81, n°83 et n°84 ainsi qu'une convention de mise à disposition de ce bien à la commune. L'acquisition de ces parcelles, d'une superficie de 796 m², doit permettre le développement d'un projet d'aménagement d'ensemble en vue de la création de logements en mixité sociale ainsi qu'un accueil spécialisé Alzheimer.

Monsieur le Maire explique que l'EPF de l'Ain propose de signer un avenant à la convention initiale de mise à disposition afin de répondre aux nouvelles exigences de leurs assureurs et pour sécuriser ladite convention. Dans ce cadre, il convient de compléter l'article 6 en intégrant une clause de renonciation à recours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à la commune des parcelles cadastrées section AO n°81, n°83 et n°84.

DONNE pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

6. Convention de servitudes ENEDIS entre la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et M. ROLLAND Aldo Jean Patrick - Allée de la Source (cf. ANNEXE n°8)

ENEDIS doit réaliser des travaux de pose d'une canalisation souterraine sur l'allée de la Source afin d'alimenter en électricité une propriété. L'allée de la Source appartient pour 5/6ème à la commune et pour 1/6ème à M. ROLLAND Aldo Jean Patrick. Dans le cadre de cette convention les propriétaires de la voie autorisent ENEDIS à réaliser les travaux de pose d'une canalisation souterraine. Ces travaux sont pris en charge financièrement par ENEDIS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

1. Retour sur la rentrée scolaire du 2 septembre 2024

La rentrée dans chaque école s'est passée dans de bonnes conditions :
Effectifs en baisse dans les 2 écoles :

	2023-2024	2024-2025
Ecole Village	303 (pris sur le bulletin municipal)	291
Ecole Vavres	122 (pris sur le bulletin municipal)	107

Mme JEANDOT nouvelle directrice du Village et Mme PIRAT nouvelle directrice des Vavres

2. Ressources humaines : présentation des mouvements de personnel

3. Présentation des travaux réalisés pendant la période estivale

4. Subventions d'investissement attribuées à la commune

Le Maire rend compte au Conseil municipal des subventions d'investissement officiellement notifiées à la commune depuis la séance de juillet dernier :

Intitulé PROJET	FINANCEUR/DISPOSITIF	Coût total prévisionnel (HT)	Subvention allouée
Restructuration salle des fêtes	Région AURA	2 890 841 €	580 000 € <i>soit 21 %</i>
Audit énergétique du Pôle socio-culturel	Etat (ACTEE +)	2 500 €	1 250 € <i>soit 50 %</i>
Audit énergétique du restaurant scolaire du Village	Etat (ACTEE +)	2 800 €	2 240 € <i>soit 80 %</i>
Assistance à maîtrise d'ouvrage "Rénovation énergétique école des Vavres"	Etat (ACTEE +)	20 025 €	10 012,50€ <i>soit 50 %</i>

Fin de séance à **21H00**.

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

1. Retour sur la rentrée scolaire du 2 septembre 2024

La rentrée dans chaque école s'est passée dans de bonnes conditions :
Effectifs en baisse dans les 2 écoles :

	2023-2024	2024-2025
<i>Ecole Village</i>	303 (pris sur le bulletin municipal)	291
<i>Ecole Vavres</i>	122 (pris sur le bulletin municipal)	107

Mme JEANDOT nouvelle directrice du Village et Mme PIRAT nouvelle directrice des Vavres

2. Ressources humaines : présentation des mouvements de personnel

3. Présentation des travaux réalisés pendant la période estivale

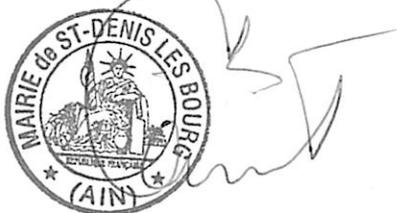
4. Subventions d'investissement attribuées à la commune

Le Maire rend compte au Conseil municipal des subventions d'investissement officiellement notifiées à la commune depuis la séance de juillet dernier :

Intitulé PROJET	FINANCEUR/DISPOSITIF	Coût total prévisionnel (HT)	Subvention allouée
Restructuration salle des fêtes	Région AURA	2 890 841 €	580 000 € <i>soit 21 %</i>
Audit énergétique du Pôle socio-culturel	Etat (ACTEE +)	2 500 €	1 250 € <i>soit 50 %</i>
Audit énergétique du restaurant scolaire du Village	Etat (ACTEE +)	2 800 €	2 240 € <i>soit 80 %</i>
Assistance à maîtrise d'ouvrage "Rénovation énergétique école des Vavres"	Etat (ACTEE +)	20 025 €	10 012,50€ <i>soit 50 %</i>

Fin de séance à 21H00.

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

